

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 431

présenté par

M. Abad, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Rohfritsch, M. Fasquelle, M. de Ganay,
M. Chevrollier et M. Siré

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, après le mot :

« agence »

insérer les mots :

« , dans le respect des droits de la défense et du contradictoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'inscrire le fonctionnement de la commission des sanctions du service chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption dans le respect des droits de la défense et du contradictoire, à l'instar des commissions existantes dans certaines autorités administratives indépendantes.